

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2021-503, 2021-504 ET 2021-505
ET 2021-506 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE, LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET
LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS

Le conseil municipal de Saint-Gédéon a adopté lors d'une séance tenue le 6 avril 2021 les projets de règlement de modification du plan d'urbanisme et de certains règlements d'urbanisme comme suit :

- Projet de règlement #2021-503 modifiant le plan d'urbanisme et ses amendements en vigueur
- Projet de règlement #2021-504 modifiant le règlement de zonage et ses amendements en vigueur
- Projet de règlement #2021-505 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble et ses amendements en vigueur
- Projet de règlement #2021-506 modifiant le règlement sur les usages conditionnels et ses amendements en vigueur

Lesdits projets de règlements sont par la présente soumis à la procédure de consultation publique sous forme de consultation écrite considérant l'impossibilité de tenir l'assemblée de consultation prévue normalement à la L.A.U. et qui implique le déplacement de citoyens.

Cette consultation écrite se tiendra **du 28 mai 2021 jusqu'au 11 juin 2021**.

Toutes les personnes qui désirent se faire entendre en regard de ces projets de règlements peuvent le faire en transmettant leurs commentaires par écrit soit par courriel à l'adresse urbanisme@ville.st-gedeon.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 208, rue De Quen Saint-Gédéon G0W 2P0. Les commentaires doivent être reçus au plus tard le 11 juin 2021.

Le texte de chaque projet de règlement de même qu'un résumé de ceux-ci sont disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité à l'adresse web suivante : <http://www.st-gedeon.qc.ca> dans la section urbanisme.

Vous pouvez également obtenir ces projets de règlements en communiquant au service d'urbanisme par courriel à l'adresse : urbanisme@ville.st-gedeon.qc.ca

Le projet de règlement #2021-503 a pour objet de modifier le plan d'urbanisme comme suit :

- Agrandir une aire d'affectation commerciale située en bordure de la rue de la Plage pour y intégrer une aire de stationnement et de commerces existants adjacente à cette rue qui est actuellement comprise dans une aire sous affectation communautaire.
- Agrandir les limites d'une aire d'affectation de villégiature adjacente au chemin du Golf actuellement sous affectation récréotouristique afin d'y intégrer des occupations et résidences de villégiature existantes.

Le projet de règlement #2021-504 a pour objet de modifier le règlement de zonage comme suit :

- Modifier les articles 12.69 et 12.70 traitant des zones autorisées pour les usages de gîtes touristiques, tables champêtres et pension de famille à titre d'usage conditionnel distinctement des zones autorisées pour l'usage de résidence de tourisme à titre d'usage conditionnel afin de permettre cet usage (résidence de tourisme) sur l'ensemble du territoire et modifier en conséquence les grilles de spécifications touchées pour chaque zone affectée par la modification tout en spécifiant pour chaque usage certaines conditions applicables

- Modifier les limites de la zone 119 C à même une partie de la zone 118 Pr
- Modifier les limites de la zone 5 V à même une partie de la zone 2 Rt
- Modifier la largeur autorisée d'une voie d'accès à une aire de stationnement de 7,0 à 8,5 mètres

Le projet de règlement #2021-505 a pour objet de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) afin d'y introduire une tarification applicable à l'étude de toute demande et les modalités de paiement des tarifs établis.

Le projet de règlement #2021-506 a pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels afin de préciser les résidences qui peuvent être occupées comme résidence de tourisme

Le projet de règlement numéro 2021-504 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlements numéros 2021-503, 2021-505 et 2021-506 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

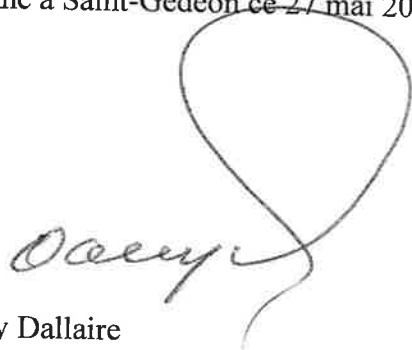
Les projets de règlements numéros 2021-505 et 2021-506 s'appliquent à l'ensemble du territoire

Le projet de règlement numéro 2021-503 s'applique aux zones 5 V et 2 Rt lesquelles sont adjacentes au chemin du Golf ainsi qu'aux zones 119 C et 118 Pr, situées du côté Nord de la rue de la Plage entre le Ruisseau Moreau et le #120, rue de la Plage.

Le projet de règlement numéro 2021-504 s'applique aux zones 5 V et 2 Rt lesquelles sont adjacentes au chemin du Golf ainsi qu'aux zones 119 C et 118 Pr, situées du côté Nord de la rue de la Plage entre le Ruisseau Moreau et le #120, rue de la Plage ainsi qu'à l'ensemble du territoire en regard de l'usage résidence de tourisme.

La délimitation et la carte des zones peuvent être consultées au bureau de la municipalité ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Gédéon ce 27 mai 2021.



Dany Dallaire
Directrice générale